



FUMEL

— VALLÉE DU LOT —

DECISION

SERVICE : Culture Patrimoine

Affaire suivie par : Magali BIRAT

N°D2022-188-CP

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA RÉGION NOUVELLE AQUITAINE – AIDE À LA
DIFFUSION DE SPECTACLE VIVANT 2023**

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1^{er} Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le programme d'actions 2022-2023 présenté en commission culture le 26 octobre 2022 ;

**Le Président de Fumel Vallée du Lot
décide,**

1°) - De solliciter auprès de la Région Nouvelle Aquitaine une subvention d'un montant de 9 800 € pour les actions de diffusion de spectacle vivant ;

2°) - De signer les conventions ou autres documents afférents à cette demande.

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 07 novembre 2022



Le Président
Didier CAMINADE

Certifié exécutoire le : 09 novembre 2022

Reçu en Sous-Préfecture le :

Publié ou Notifié le : 09 novembre 2022